



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Cap'Chenois ASBL

Cap'Chenois ASBL
Rue de l'Église 71 - 1410 Waterloo
BE1009.720.213 (No TVA)

info@capchenois.be

Article 1 : Inscription et Attribution des Emplacements

- 1.1. L'inscription à la brocante est obligatoire et doit être effectuée avant la date limite fixée par l'organisateur.
- 1.2. Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon l'ordre des inscriptions et en fonction des disponibilités.
- 1.3. Chaque brocanteur s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Article 2 : Installation et Départ

- 2.1. Les brocanteurs peuvent commencer à installer leurs stands à partir de **06h00** et doivent être prêts à accueillir les visiteurs de **08h00** à **16h00**.
- 2.2. Les stands doivent être démontés et l'emplacement libéré avant **17h00** le jour de l'événement.
- 2.3. Les brocanteurs sont responsables du nettoyage de leur emplacement avant leur départ.
- 2.3. Les brocanteurs ne pourront quitter le site qu'après accord octroyé par un membre de l'organisation

Article 3 : Produits Autorisés

- 3.1. La vente de produits alimentaires, contrefaits ou illégaux est strictement interdite.
- 3.2. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait de tout produit non conforme à ce règlement.

Article 4 : Sécurité

- 4.1. Les brocanteurs doivent veiller à ce que leur stand soit installé de manière sécurisée, en évitant tout risque de chute ou d'accident.
- 4.2. Les allées doivent rester dégagées pour permettre la circulation des visiteurs et des secours en cas de besoin.

Article 5 : Responsabilité

5.1. Chaque brocanteur est responsable de ses biens et de son stand.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de dégradation des objets exposés.

5.2. Les brocanteurs sont également responsables de tout dommage causé à des tiers par leurs installations ou leurs objets.

Article 6 : Comportement

6.1. Les brocanteurs doivent adopter un comportement respectueux et courtois envers les autres participants, les visiteurs et les organisateurs.

6.2. Toute attitude agressive ou perturbatrice peut entraîner l'exclusion immédiate de la brocante, sans remboursement de la caution

Article 7 : Respect de l'Environnement

7.1. Les brocanteurs doivent veiller à ne pas jeter de déchets sur leur emplacement ni dans les espaces publics.

7.2. Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets, qui doivent être triés selon les indications fournies par l'organisateur.

Article 8 : Annulation

8.1. En cas d'annulation de la brocante pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries, force majeure), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

8.2. Tout brocanteur ne se présentant pas le jour de la brocante sans avoir prévenu l'organisateur se verra refuser l'accès aux éditions suivantes.

Article 9 : Caution

9.1. Afin de garantir le bon déroulement de la brocante et de maintenir un environnement propre et agréable pour tous, une caution de **10€** sera demandée à chaque exposant. 9.2. Cette caution a pour but de s'assurer que les règles de l'événement sont respectées et que chaque emplacement est laissé propre à la fin de la journée.

9.3. La caution sera intégralement restituée à la fin de la brocante, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- L'emplacement doit être laissé propre et débarrassé de tous les déchets. -
Toutes les règles et règlements de l'événement doivent avoir été respectés (horaire, plan de stationnement, ...)

9.4. Un membre de l'équipe d'organisation effectuera une vérification de votre stand à la fin de la brocante pour s'assurer du respect de ces conditions. Si tout est en ordre, votre caution vous sera rendue immédiatement.

Article 10 : Acceptation du Règlement

10.1. L'inscription à la brocante implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

10.2. Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement, sans remboursement et la perte de la caution de **10€** préalablement versée